

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU ; Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR.

Monsieur Fabrice PLANCHON est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 20 MAI 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

19 x 58 - Finances locales - Admission en non-valeur

Des titres ont été émis à l'encontre de plusieurs débiteurs au cours des exercices antérieurs. Malgré les relances et les poursuites engagées par la Trésorerie de Saint-Lys, certains de ces titres restent impayés et peuvent être considérés comme irrécouvrables.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées :

- Au compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable ;
- Au compte 6542 pour les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

La Trésorière de Saint-Lys a communiqué le 14 mai dernier l'état correspondant pour un montant de **2 200,66 €** concernant les années 2015, 2016 et 2018 se répartissant de la manière suivante :

Année	6541 Créances admises en non-valeur
2015	934,04
2016	144,91
2018	1 121,71
TOTAL	2 200,66

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition d'admettre en non-valeur le montant de **2 200,66 €** réparti de la manière suivante :

- Créances admises en non-valeur : **2 200,66 €**

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 59 - Finances Locales – Subventions aux associations 2019 – Classes transplantées – Ecole Éric TABARLY

Lors du Conseil Municipal du 20 mai 2019, **une subvention de 1 200 € a été accordée aux CLASSES TRANSPLANTEES pour l'année 2019.**

Le versement de cette subvention est conditionné par la présentation d'un projet précis. Aussi et sachant que l'école Éric TABARLY nous a remis le projet demandé, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser à la coopérative de l'école **Éric TABARLY la somme de 600 €** pour l'exercice 2019.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 60 - Finances Locales – Subventions aux associations 2019 – Classes transplantées – Ecole Florence Arthaud

Lors du Conseil Municipal du 20 mai 2019, **une subvention de 1 200 € a été accordée aux CLASSES TRANSPLANTEES pour l'année 2019.**

Le versement de cette subvention est conditionné par la présentation d'un projet précis. Aussi et sachant que l'école Florence Arthaud nous a remis le projet demandé, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser à la coopérative de l'école Florence Arthaud **la somme de 500 €** pour l'exercice 2019.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 61 - Finances Locales - Demande de subvention Caisse d'Allocation Familiale – L'ESCALYS - Projet Centre Social

Le nouveau projet centre social s'articule autour de valeurs fondatrices, des missions d'éducation populaire, sociales et d'intérêt général et d'acteurs (habitants, professionnels, partenaires publics et associatifs).

7 axes ont été retenus :

- **Animer la Gouvernance (associative) ;**
- **Accueillir : un espace, une fonction partagée ;**
- **Renforcer les liens familiaux, parentaux et intergénérationnels (Projet Familles) ;**
- **Accompagner les jeunes dans leurs parcours de socialisation et l'exercice de leur citoyenneté ;**

- **Accompagner la participation des habitants ;**
- **Contribuer à l'animation collective du territoire (Partenariat) ;**
- **Mesurer l'impact du projet.**

Pour faire vivre ce Projet, un nouvel espace : L'ESCALYS. Véritable outil d'animation de la vie locale au service des habitants et des associations. Un lieu qui s'articule autour d'un accueil, pierre angulaire du Projet.

Le montant des travaux et des équipements liés à l'activité du Centre Social est estimé à **736 338 € HT**.

Une demande de subvention maximale est demandée à la CAF.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'ESCALYS et de l'équiper pour mettre en œuvre, en partenariat avec la MJCAVS, le contrat de projet avec la CAF, le Conseil Municipal **DECIDE** de présenter une demande de subvention à la CAF.

Monsieur Thierry ANDRAU : nous avons un problème avec les termes utilisés, car tantôt vous l'appellez Centre Social et tantôt Centre d'Animation de la Vie Sociale, comme d'ailleurs précisé dans la convention pluriannuelle d'objectifs. Quel est le terme approprié ?

Madame Catherine LOUIT : en fait c'est la Maison des Jeunes, de la Culture et de l'Animation de la Vie Sociale ; c'est cette association qui porte le projet centre social.

Monsieur Thierry ANDRAU : et le terme que vous emploierez sur la convention ?

Madame Catherine LOUIT : MJC AVS.

Monsieur Thierry ANDRAU : merci.

Monsieur le Maire : dans les statuts déposés, c'est bien MJC AVS.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 62 - Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'un avenant relatif à la convention pluriannuelle avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées (FRMJC) pour 2019

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique faisant apparaître notamment le montant alloué.

Lors du Conseil Municipal du 2 mai 2017, une convention pour 3 ans a été signée avec la FRMJC faisant apparaître que le montant de la subvention serait révisé annuellement par avenant.

Le montant de la subvention sollicitée **par la FRMJC est de 136 437 € pour l'année 2019.**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'avenant proposé par la FRMJC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Thierry ANDRAU : comment se fait-il que le document soit daté du 8 mars 2019 et que l'on ne passe cette délibération que ce soir ?

Madame Catherine LOUIT : il y a eu un certain délai pour essayer de voir si on attendait d'avoir créé la nouvelle association MJC AVS, pour faire une seule convention avec la FRMJC ou si on le faisait en deux étapes. Or, dans la mesure où l'association ne s'est créée qu'en février, nous avons besoin d'abord de faire une convention avec la FRMJC, qui sera caduque à partir du 1^{er} juillet ; donc aujourd'hui pour que la convention soit reprise au nom de la MJC AVS. Elle était prête en amont, mais on a essayé de voir si le calendrier collait, mais cela ne permettait pas de régler tout en une

seule convention ; c'est la raison pour laquelle on fait quand même cette convention et on fera en suivant la deuxième.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 63 - Finances Locales – Subventions - Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC AVS et la FRMJC

En 2017 la MJC et la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) avaient, chacune, signé avec la Commune de Saint-Lys une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie locale, du lien social et de la participation des habitants, la Commune souhaite conclure une convention avec la nouvelle association **MJC AVS** qui, par son projet, répond à des besoins d'intérêt général.

Cette convention respectera, d'une part, la politique contractuelle signée avec la CAF de la Haute-Garonne en faveur des familles, de l'Animation de la Vie Sociale et d'autre part l'objet de l'association défini dans ses statuts.

Elle vise à mettre en place un cadre précis et évaluable des engagements réciproques, qui permette une réalisation adaptée et pérenne des services, des activités, d'intérêt public local, portés par l'association, accompagnée par la **FRMJC** et soutenue par la collectivité.

La **FRMJC** s'attachera à déployer les ressources et les compétences nécessaires pour accompagner les acteurs du projet dans la mise en œuvre en cohérence avec les besoins du territoire et de ses habitants.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association **MJCAVS** participe de cette politique et que la relation entre les parties repose sur un socle de valeurs éducatives et sociales partagées ;

Considérant que cette convention permet de soutenir le projet global de l'association défini dans ses statuts ;

Considérant que les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens faisant apparaître notamment le montant alloué ;

Considérant que le montant de la subvention sollicitée pour l'année 2019 par :

- **la MJC AVS est de 28 878 € (socle prévisionnel) ;**
- **la FRMJC est de 136 147 €.**

Les précédentes conventions seront donc caduques de plein droit à compter de la signature de la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs tripartite.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 64 - Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Suppression de l’éclairage public à l’école Ayguebelle

Suite à la demande de la Commune du 17/12/2018 concernant la suppression de l’éclairage public de l’école Ayguebelle, le SDEHG a réalisé l’Avant-Projet Sommaire de l’opération suivante :

- **Dépose des 5 ensembles d’éclairage public vétustes et énergivores n°451 à 455 issus du coffret de commande P7 LA GRANGE cde2.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	650 €
• Part SDEHG	2 640 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	835 €
Total	4 125 €

Avant d’aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s’engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l’étude et le plan d’exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l’Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : juste une remarque, comme a fait Monsieur ANDRAU, comment s’appelle l’école, parce qu’ici elle est appelée Ayguebelle : elle s’appelle bien Florence ARTHAUD ?

Monsieur Christophe SOLOLOMIAC : le groupe scolaire s’appelle Florence ARTHAUD en effet et cette partie-là concerne l’Ayguebelle.

Monsieur le Maire : ce qui permet de différencier facilement les bâtiments, en faisant référence aux anciens noms ; c’est vrai que nous avons tous communément l’habitude d’appeler ces écoles par leur ancien nom et un jour cela finira bien par disparaître, mais pour l’instant c’est un lien avec notre histoire.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 65 - Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation de l’éclairage public dans divers secteurs suite à non réparabilité

Suite à la demande de la Commune de Saint-Lys du 06/12/2018 concernant la **rénovation de l’éclairage public dans divers secteurs suite à non réparabilité**, le SDEHG a réalisé l’Avant-Projet Sommaire de l’opération suivante :

- Dépose des appareils provisoires à restituer à l’entreprise de maintenance n°1084, 695, 698, 50346, 50628, 1066, 526, 50200, 50230, 1057, 98 et 99.
- En remplacement des lanternes routières n°1084, 695, 698, 1066, 50230, 1057, 98 et 99 : fourniture et pose de 8 lanternes routières à technologie LED, d’une puissance de 50W, équipées d’un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h, de type Philips MileWide ou équivalent, RAL 7016.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

5/25

- En remplacement de la lanterne routière n°50628 : fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED d'une puissance de 40W, sans abaissement de puissance, de type Philips MileWide ou équivalent, RAL 6005.
- En remplacement des lanternes résidentielles n°50628, 526, 50200 et 50198 : fourniture et pose de 4 lanternes résidentielles à technologie LED, d'une puissance de 30W, équipées d'un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h, RAL identique aux mâts existants.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront bénéficier d'une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 70% soit 554 € /an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	2 382 €
• Part SDEHG	9 680 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 063 €
Total	15 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de délibérer afin de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

19 x 66 - Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation des points lumineux hors service n°1014 et n°1569

Suite à la demande de la Commune de Saint-Lys du 29/01/2019 concernant la **rénovation des points lumineux hors service n°1014 et 1569**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des appareils provisoires à restituer à l'entreprise de maintenance n°1014 et 1569.
- En remplacement de la lanterne routière n°1569 : fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED, d'une puissance de 50W, équipée d'un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h, de type Philips MileWide ou équivalent, RAL 7016.
- En remplacement de la lanterne résidentielle n°1014 : fourniture et pose d'une lanterne résidentielle à technologie LED d'une puissance de 30W, équipée d'un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h, RAL identique au mât existant.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront bénéficier d'une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

6/25

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **62 % soit 56 € /an.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	758 €
• Part SDEHG	3 080 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	975 €
Total	4 813 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de délibérer afin de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Monsieur le Maire : juste une petite remarque : le SDEHG s'est lancé dans une politique de rénovation de l'éclairage public et donc toutes ces délibérations rentrent dans ce cadre-là.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 67 - Commande Publique – Autres types de contrats - Voirie – Développement de la fibre – Autorisation de signature de conventions d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation de SRO sur la Commune de Saint-Lys avec la société FIBRE 31

Dans le cadre du développement de la fibre sur le territoire communal, quatre SRO (Sous Répartiteurs Optiques) vont être implantés sur la Commune.

La société FIBRE 31 va assurer, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 mai 2018 avec Haute-Garonne Numérique.

Pour ce faire, la société FIBRE 31 doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

La société FIBRE 31 propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la Commune de Saint-Lys.

La signature de conventions d'occupation sur le domaine privé communal au profit de FIBRE 31 pour l'implantation de ces SRO est nécessaire. Ces conventions concernent les parcelles suivantes :

- **Parcelle cadastrée n°615, section B, 1871 route de Muret (au croisement avec l'allée Roland Garros) ;**
- **Parcelle cadastrée n°242, section E, route de Saint-Clar (au croisement avec l'avenue Léonie Biamouret) ;**
- **Parcelle cadastrée n°1489, section E, 65 chemin des Nauzes.**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

7/25

L'implantation du SRO, situé 1734 route de Lamasquère, (au croisement avec le chemin Pédaouba) se fera sur le domaine public et ne nécessite pas de signature de convention, mais d'un arrêté de permission de voirie.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la signature des trois conventions d'occupation sur le domaine privé communal (parcelles détaillées ci-dessus) pour l'implantation de trois SRO et **AUTORISE** l'implantation d'un SRO sur le domaine public au n°1734 route de Lamasquère et approuve la signature de l'arrêté de permission de voirie pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Thierry ANDRAU : je voudrais savoir dans quel cadre cette opération se situe ? Est-ce que c'est suite au développement de la fibre par le Conseil Départemental ? Quel est le lien entre cette société et ces organismes ? Je ne comprends pas tout.

Monsieur Philippe LANDES : c'est une société effectivement qui a été mandatée dans le cadre du développement de la fibre au niveau du Conseil Départemental, présidée effectivement par Annie VIEU qui est la Présidente de Fibre 31.

Monsieur le Maire : il s'agit du déploiement de la fibre par le Conseil Départemental jusqu'à 2022 ; la première partie de Saint-Lys recevra, après l'installation de ces SRO dans les cartes qui ont été diffusées, à l'été prochain en 2020 et l'autre moitié de Saint-Lys en 2021. C'est ce qui est prévu dans les plannings du Conseil Départemental, sachant que les gros nœuds sont installés sur Seysses et Sainte-Foy de Peyrolières. De toute façon, l'objectif du Département c'est qu'en 2022, l'ensemble du département soit couvert par la fibre, le NRO est à Seysses après je ne sais pas où seront les SRO, donc chantier en cours.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 68 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJCAVS

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJCAVS pour l'année scolaire **2019/2020, du 01/09/2019 au 31/08/2020.**

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur Thierry ANDRAU : est-ce que l'on pourrait avoir une donnée chiffrée de la prestation ?

Madame Catherine LOUIT : on pourra vous la donner à la fin de l'année, car c'est en fonction des animations qui sont proposées par la MJC AVS, que l'animateur est sollicité ou pas et à l'échelle à laquelle il l'est.

Monsieur Thierry ANDRAU : car apparemment c'est quand même transmis à la Communauté d'Agglomération quand même.

Madame Catherine LOUIT : non pas dans ce cadre-là, ce sont les interventions qu'il fait dans le cadre des TAE ou de l'ALSH l'été ; là c'est interne à la Commune, donc il n'y a pas de rémunération ni d'un côté ni de l'autre ; cela fait partie des missions que l'on a confiées à l'éducateur sportif.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

8/25

Par contre, il y a un certain nombre d'interventions, dans le cadre de cette association, où on peut éventuellement faire le total à la fin de l'année.

Monsieur Thierry ANDRAU : *on peut peut-être avoir le bilan de l'année précédente alors ?*

Madame Catherine LOUIT : *je demanderai qu'il soit fait.*

Monsieur Thierry ANDRAU : *merci.*

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 69 - Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voies

La Commune de Saint-Lys doit attribuer deux noms à deux voies nouvelles situées dans le quartier du Moulin de la Jalousie.

Les rues de ce quartier ont reçu des dénominations en rapport avec l'ancien centre radio-maritime « Saint-Lys Radio » : rue Alain-Colas, rue des Antennes, rue des Fréquences, avenue des Ondes-Courtes, école « Éric Tabarly ».

Les noms proposés sont donc les suivants :

- Pour l'amorce de voie située à l'ouest de l'avenue des Ondes courtes : « **Rue du 1^{er} janvier 1949** », date de l'ouverture officielle du Centre radio-maritime "Saint-Lys Radio" ;
- Pour les deux amorces de voies situées à l'est de l'avenue des Ondes courtes et destinées à se rejoindre afin de former une seule rue : « **Rue du 16 janvier 1998** », date de la fermeture du centre radio-maritime, qui cessa d'émettre ce jour-là.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'attribuer les noms de « **Rue 1^{er} janvier 1949** » et « **Rue du 16 janvier 1998** » aux deux voies nouvelles sus désignées.

Monsieur Thierry ANDRAU : *nous sommes d'accord avec la délibération, pas de souci, mais il semblerait qu'une voie aurait été oubliée au nord, proche de la voie future du 16 janvier 1998, qui aurait dû se situer entre la parcelle 11 et 12 sur le plan fourni.*

Monsieur le Maire : *oui le petit bout de parcelle entre les lots 11 et 12. Ce n'est pas encore une voie, puisqu'elle dessert la parcelle agricole dans un éventuel futur développement, mais aujourd'hui elle ne dessert aucune habitation.*

Monsieur Thierry ANDRAU : *mais elle va le devenir de toute manière.*

Monsieur le Maire : *à ce moment-là, on nominera la voie.*

Monsieur Thierry ANDRAU : *disons qu'il aurait été judicieux de tout faire en même temps ; c'est juste une simple remarque.*

Monsieur le Maire : *c'est vrai que l'on n'a pas fait le choix de délibérer sur ce « petit bout ».*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *pour notre groupe, ce qui est gênant, c'est que l'on donne juste une date sans rien de plus, sans explication. On va avoir la rue du 1^{er} janvier 1949 : or le 1^{er} janvier 1949 c'est la création de la RATP, c'est-à-dire du métro-bus parisien ; s'il n'y a pas d'explication derrière, c'est donné à une voie une date et ce n'est jamais très bon quand la date est très connue, le 11 novembre, le 8 mai, ça d'accord ou la fin de la guerre d'Algérie, mais vous n'en trouverez pas beaucoup des voies comme cela, donc il faut faire attention à cela. Saint-Lys Radio très bien, mais on a de grands navigateurs, il y a des personnalités, cela aurait été beaucoup plus parlant pour les Saint-Lysiens que de se retrouver avec une « voie du 1^{er} janvier 1949 ou du 16 mars 1998 », cela ne me semble pas bon, vraiment pas bon. Je pense que l'on aurait pu faire honneur à une personnalité liée à Saint-Lys Radio que de faire ça.*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

9/25

Monsieur Philippe LANDES : à laquelle vous pensez ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : d'abord on ne nous a pas demandé d'avis. Des navigateurs qui ont été aidés par Saint-Lys Radio il n'en manque pas ! C'est d'ailleurs la politique qui a été affichée jusqu'à présent, notamment pour l'école Tabarly ; il n'y a pas de grande recherche à faire, là vous êtes de mauvaise foi. Là-encore il n'y a pas eu de travail de fait.

Monsieur Philippe LANDES : non je ne pense pas ; pourquoi l'un plus que l'autre ? Pourquoi Alain Colas plutôt que le Professeur Bombard ? Expliquez-moi !

Monsieur Patrick LASSEUBE : ce que vient de dire Monsieur LANDES, c'est dommage, parce que cela n'a pas été proposé, mais moi je voudrais y revenir. Si on lit l'histoire de Saint-Lys Radio, il y a un ouvrage là-dessus et au moins un complet, on se rend compte quand même qu'il y a de nombreuses personnalités, soit extérieures, c'est-à-dire des gens qui ont eu contact avec Saint-Lys Radio dans la détresse ou dans la joie, soit les gens qui y ont travaillé et il ne faut pas les oublier ! Quand on prend tous ceux qui y ont travaillé il y a des têtes qui émergent. Il faudrait à un moment donné aussi penser que l'on est à Saint-Lys et rendre hommage à des Saint-Lysiens, on sait le faire ; on l'a prouvé d'ailleurs il n'y a pas longtemps, mais dans l'histoire aussi c'est intéressant et Saint-Lys Radio regorge de ces personnes-là ; c'est dommage et là je voterai contre, avec mon groupe là-dessus on est unanime. Attribuer des dates, même ci-dessous bien sûr il y aura la signification, mais ce que retient la Poste et ce que retiendra celui qui va habiter dans la rue, c'est la date, le reste ne figure pas sur l'adresse postale obligatoire. Automatiquement ça perd tout son sens et en plus il y a des collusions avec des dates nationales de création d'entreprise, comme l'a rappelé Nicolas, donc je trouve que c'est vraiment un rendez-vous loupé, manqué avec les Saint-Lysiens, je dis bien les Saint-Lysiens, c'est ça qui me gêne le plus Monsieur le Maire ! Après vous faites ce que vous voulez, ce n'est pas aujourd'hui que l'on va délibérer effectivement du choix du nom comme le propose Monsieur LANDES, non ; cela demande aussi un peu d'expertise et ce ne sont pas les noms qui manquent et là vous passez à côté des Saint-Lysiens.

Monsieur le Maire : ce sont des dates qui pourront également éveiller la curiosité de ceux qui les verront.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 21

Contre : 5

Abstentions : 3

19 x 70 - Autres domaines de compétences des communes – Prêt de salles pour les élections municipales de 2020

Conformément à l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de prêt des salles pour la campagne électorale des élections municipale de 2020, soit le prêt à titre gracieux des salles.

Il s'agira d'un usage ponctuel et non pas d'un local de campagne.

Une demande écrite devra être effectuée par les candidats officiels.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les modalités de prêt des salles municipales au profit des partis politiques pour la campagne électorale des municipales 2020, sous réserve de leur disponibilité.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

10/25

Monsieur Patrick LASSEUBE : avez-vous désigné une salle pour toutes les réunions ou est-ce que vous les désignerez suivant les demandes ?

Monsieur le Maire : si ce sont des réunions pour un faible nombre de personnes, on avisera et quant aux réunions publiques, jusqu'à présent, c'était la salle Antonin Chelle ; on avisera au moment de les attribuer, quelles salles seront dédiées. Cette délibération vise à clarifier la mise à disposition des salles, au moins c'est écrit : pas de caution, mise à disposition à titre gratuit, afin de faciliter aussi le fonctionnement de réservation des salles, dans la mesure des disponibilités bien entendu.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 71 - Fonction Publique – Mise à disposition des personnels – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition

Dans le cadre de la mise en place des activités relevant des Temps d'Accueil Educatifs (TAE), la Commune de Saint-Lys met à disposition du Muretain Agglo, un agent, **Monsieur Benjamin SANTOUIL**, adjoint d'animation territorial.

Cette mise à disposition prend effet à compter **du 30 septembre 2019 jusqu'au 19 juin 2020 inclus** :

- **1er trimestre, du 30 septembre au 20 décembre ;**
- **2ème trimestre, du 06 janvier au 3 avril ;**
- **3ème trimestre, du 20 avril au 19 juin.**

Le Conseil Municipal **DECIDE** la mise à disposition de cet agent de la Collectivité dans le cadre de la mise en place des activités relevant des TAE **du 30 septembre 2019 jusqu'au 19 juin 2020 inclus**.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 72 - Fonction Publique – Régime indemnitaire - Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modificatif 2

Vu les observations émises dans le courrier de la Préfecture en date du 23 mai 2019, il est nécessaire de modifier la délibération n° 19 x 20 du 25 mars 2019.

En effet, seul l'IFSE avait été modifié ; le CIA doit lui-aussi être corrigé.

I- Le principe

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- D'un complément indemnitaire pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA).

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (la NBI est un élément de rémunération encadré par des dispositions spécifiques et n'est pas considérée comme du régime indemnitaire).

II- Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *assistants de conservation du patrimoine ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents de maîtrise territoriaux ;*
- *adjoints techniques territoriaux ;*
- *conseillers socio-éducatifs territoriaux ;*
- *assistants socio-éducatifs territoriaux ;*
- *agents sociaux territoriaux ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux ;*
- *adjoints du patrimoine territoriaux.*

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de service de plus de 6 mois consécutifs, bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi à partir du 7^{ème} mois.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

III- Les modalités de versement, de maintien ou de suppression

Les montants des indemnités seront revalorisés en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

12/25

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Il en sera de même pour le CIA.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

IV-Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

IFSE :

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs	Agents directement sous sa responsabilité

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

13/25

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
de conception	(encadrés indirectement et directement)	
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise,	Technicité/niveau de difficulté	

expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	Connaissance requise	

	Exemples de critères d'évaluation	Définition du critère
	IFSE	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la structure publique territoriale

		(fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque de blessure	A déterminer pas la structure publique territoriale (très grave, grave, légère, ...)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Contraintes météorologiques	A déterminer pas la structure publique territoriale (fortes, faibles, sans objet, ...)
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

16/25

CIA :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La qualité du travail fourni (rigueur, organisation, respects des délais et échéances, respect des directives) : 30% ;
- L'assiduité (respect des obligations, respect des horaires) : 20% ;
- L'implication (initiative, réactivité, formation, force de propositions) : 20% ;
- L'attitude (communication, respect de l'organisation collective du travail, adaptabilité) : 30%.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre de 0 à 100% selon l'entretien professionnel et dans le respect des critères ci-dessus.

Les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés comme suit :**Cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A :**

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Direction d'une collectivité	0€	36210€	316.52€	6390€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	0€	32130€	316.52€	5670€
Groupe 3	Direction d'un service	0€	25500€	316.52€	4500€

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux de catégorie A :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un secteur	4204.54€	19480€	316.52€	3440€
Groupe 2	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	15300€	316.52€	2700€

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

17/25

Groupe 1	Direction d'un service	6454.54€	17480€	316.52€	2380€
Groupe 2	Responsable d'un secteur	4204.54€	16015€	316.52€	2185€
Groupe 3	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	14650€	316.52€	1995€

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un secteur	4204.54€	11970€	316.52€	1630€
Groupe 2	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	10560€	316.52€	1440€

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Direction d'un service	6454.54€	16720€	316.52€	2280€
Groupe 2	Responsable d'un secteur	4204.54€	14960€	316.52€	2040€

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation, des agents sociaux territoriaux, des adjoints du patrimoine territoriaux de catégorie C :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Encadrement de proximité Exécution/expertise/ polymétiers	2704.54€	11340€	316.52€	1260€
Groupe 2	Exécution	2554.54€	10800€	316.52€	1200€

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire et Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les modalités de versement, de maintien ou de suppression de l'IFSE citées à l'article 3, abroge les montants annuels minimum de l'IFSE du cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A cités à l'article 4 ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/07/2019 et abroge la délibération n°19x20 du 25 mars 2019 à compter du 02/07/2019.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 73 - Fonction Publique – Personnel – Ouverture de poste

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys, le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir **1 poste de rédacteur à temps complet (35/35°)**

- Cadre d'emploi : catégorie B 1^{er} grade
- Grade : Rédacteur
- Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Rédacteur :

- Ancien nombre d'emploi : 2
- Nouveau nombre d'emploi : 3

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal 2019 et seront reconduits chaque année.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNICATION DU MAIRE

→ DECISION DU MAIRE N°AFF/2019/05 DU 14 MAI 2019

Marché de prestations de surveillance de la Fête Locale.

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à JNS SECURITE (31470 FONSORBES) pour un montant de 2 236,50 € HT.

→ DECISION DU MAIRE N°AFF/2019/06 DU 06 JUIN 2019

Signature avec le Cabinet ACA MSP de la phase 2 de la mission d'une création d'une Maison de Santé Pluri Professionnelle (MSP) à Saint-Lys.

Le montant de cette phase est d'un montant de 15 500 € HT soit 18 600 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : les deux groupes ont posé des questions et il y en a une qui se recoupe entre tous les deux, je vous propose que vous la posiez et on répondra aux deux groupes en même temps ; je propose à l'Alternative pour Saint-Lys de commencer les questions.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER :

Question : Monsieur le Maire pouvez-vous nous confirmer que Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL s'est vu retirer toutes ses délégations, notamment celle concernant les marchés ? Si oui, comptez-vous le remplacer comme dans tous les autres cas auparavant ?

Monsieur le Maire : nous avons eu un échange avec Monsieur MAGNAVAL qui a fait un choix politique différent de celui de l'équipe majoritaire ; donc effectivement pour quelqu'un qui porte un choix politique différent, il devenait compliqué de laisser une délégation à Monsieur MAGNAVAL, qui lui a donc été retirée. Après en avoir discuté en équipe municipale et c'est une décision qui a été validée, Monsieur MAGNAVAL reste un membre de l'ensemble des Commissions, en tant qu'Elu municipal, auquel il participe habituellement, y compris la Commission Marché de Plein Vent, même si Monsieur MAGNAVAL ne porte pas aujourd'hui la délégation.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER :

Question : Monsieur le Maire, avez-vous des nouvelles sur l'éventuel transfert de la maison de retraite la Joie de Vivre à Fonsorbes ?

Monsieur le Maire : je propose à Monsieur ANDRAU de poser la question.

Monsieur Thierry ANDRAU :

Question : : où en sommes-nous pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « la Joie de Vivre ». Vous nous aviez sollicité le 13 juillet 2017 à 19 h 30 à une réunion et d'autres qui ont suivies ainsi que pour un courrier collectif en décembre 2017 et puis plus rien. Vous qui prônez la concertation, la coopération, la démocratie, pas de nouvelle !!! Comment est-ce possible ? Où en êtes-vous ?

Monsieur le Maire : donc effectivement des questions qui se rejoignent sur le transfert de la maison de retraite la Joie de Vivre à Fonsorbes. A la réunion à laquelle vous avez assisté, puisque vous étiez convié, une Commission effectivement municipale où Domusvi, propriétaire du fonctionnement de cet EHPAD nous a fait part de son souhait de déménager sur Fonsorbes. A partir de là, ils avaient déjà signé un sous-seing privé et engagé des démarches avec la Commune de Fonsorbes ; étant donné que c'est un opérateur privé, nous avons mis en œuvre ensemble les courriers que vous soulignez, nous avons fait ce qui était en notre pouvoir par rapport à la révision du PLU de Fonsorbes, puisqu'il y avait une modification qui était en cours pour accueillir cet établissement. Aujourd'hui, nous avons rencontré les propriétaires du bâtiment de la Joie de Vivre, puisque Domusvi les a contactés pour les informer du déménagement. Je pense que les prochaines étapes pour demain seront de réfléchir effectivement au devenir de ce bâtiment.

Monsieur Patrick LASSEUBE : si nous avons posé la question ce n'est pas pour se faire plaisir, ce n'est pas pour vous embêter, c'est pour voir un peu si ici il y en a qui suivent le dossier, parce que force est de constater après ce que vous venez de dire Monsieur le Maire, que soit vous ne dites pas tout, parce que vous le savez et vous ne voulez pas nous le dire, je ne sais pas pour quelles raisons ou vous ne pouvez pas nous le dire parce que vous ne le savez pas aussi, ça se peut. Mais quand même des informations qui sont publiques, on n'est pas dans les tractations affairistes. Il est curieux quand même que vous disiez que l'on en est pratiquement toujours au même point, on en est au même point, on n'a pas eu de réunion depuis, alors que le dossier lui il avance et pour information un permis de construire a été déposé à la Mairie de Fonsorbes...

Monsieur le Maire : c'est ce que je vous ai dit ; nous avons été contactés par la propriétaire...

Monsieur Patrick LASSEUBE : vous n'avez pas dit qu'un permis de construire était déposé...

Monsieur le Maire : je n'ai pas dit ça, mais continuez allez-y, c'est une affaire privée.

Monsieur Patrick LASSEUBE : jusqu'à présent, on connaissait l'évolution et vous nous teniez au courant, mais c'est vrai que le fait qu'il y ait un permis de construire de déposé est une phase importante, d'autant que le PLU a pris en compte la modification et malgré ce que Saint-Lys ait pu faire, il est bien prévu dans le PLU l'implantation

de la maison de retraite et je veux dire que le permis de construire va être en accord avec le PLU ; donc effectivement il ne va pas y avoir là-dessus une possibilité de recours de quoi que ce soit. On est donc bien dans une phase très avancée du transfert de la maison de retraite, parce que là on a le permis de construire et vous nous dites que l'affaire suit son cours et « rien de nouveau sur la planète ». Moi je ne le vois pas du tout pareil et c'est pour ça que l'on pose des questions, parce que franchement cette affaire-là vous échappe totalement ; vous ne semblez pas y accorder l'importance nécessaire, parce que s'il s'agit de trouver une autre affectation au bâtiment qui sera délaissé, je peux vous dire que vous n'aurez pas trop non plus le choix, vu les propriétaires et là-dessus on sera d'accord, ce ne sont pas des gens d'ici, ceux sont eux de vrais affairistes, qui ne tiendront pas beaucoup compte de votre avis et d'autant plus qu'ils n'ont rien à craindre du Maire de Saint-Lys, de la Municipalité de Saint-Lys jusqu'à présent. Et oui parce que dans un dossier, même si les dés étaient pipés d'avance, dans les autres dossiers les dés étaient pipés aussi, sauf que cela a permis quand même la pression municipale, l'intérêt porté aux dossiers, le fait que l'on y ait associé des personnes, des Elus qui peuvent avoir aussi de l'influence, a fait que les autres dossiers ont été sauvés. Là, tout se passe sans qu'il n'y aura eu une seule protestation de poids, alors bien sûr je ne suis pas pour des démonstrations de moulin à vent, mais quand même ; là on n'aura rien fait, le PC va être accordé dans le temps réglementaire de l'instruction, puisque c'est un dossier quand même un peu solide, mais d'ici le PC sera accordé et le tour sera joué et pas de possibilité de retour à une case, pas de départ, mais une case Saint-Lysienne. Cela ne nous satisfait pas à nous, à notre groupe, mais je pense qu'au groupe de l'autre opposition non plus et là je ne comprends pas votre attitude, pas vis-à-vis de nous forcément, mais quand même, mais sur le dossier lui-même ; là vraiment vous n'auriez rien fait jusqu'au dépôt du permis de construire et après il n'y aura plus rien à faire, ça c'est clair. Donc voilà Monsieur le Maire le constat sur ce déménagement d'une maison de retraite sur la Commune voisine et avec l'assentiment de tous vos collègues de l'équipe, je trouve cela très dommageable et une fois de plus je ne fais pas de la politique politicienne, je fais de la politique pour Saint-Lys, je trouve cela très dommageable. Alors si c'est pour après négocier ou tenter de négocier je ne sais pas quoi sur la réhabilitation, la destruction ou autre, moi je ne me fais pas d'illusion, on ne retrouvera pas le cadre d'emplois que l'on avait sur Saint-Lys et il faut savoir que sur Saint-Lys, si on a une balance qui est positive par rapport à d'autres Communes, on le doit aux emplois dans le médico-social. Là on en perdra et beaucoup par rapport au reste, vous laisserez l'empreinte de cela, si ça vous va, nous cela ne nous va pas !

Monsieur le Maire : j'ai bien entendu que cela ne vous allait pas Monsieur LASSEUBE ; nous n'avons pas rien fait, ça c'est faux, nous avons fait ce qui était en notre pouvoir de manière réglementaire. Je pense qu'il faut se débarrasser aujourd'hui de cette vision archaïque d'un territoire qui s'arrête au périphérique de la Commune. Aujourd'hui, nous sommes sur un territoire qui s'appelle le Muretain Agglo, dans lequel je vous rappelle d'ailleurs que c'est vous qui avez choisi d'y aller. La maison de retraite a fait le choix de partir à 2,5 km, en gardant le même personnel, les mêmes emplois vont être conservés sur le territoire, avec des objectifs qui ont été présentés par la société, qui elle a fait son marché. On lui a fait des propositions qu'elle n'a pas acceptés, parce que quand nous l'avons su, elle avait déjà bien entamé ses démarches et elle le savait. Ce qui nous préoccupe maintenant, effectivement, c'est de savoir comment on va gérer cet espace et nous avons, comme je vous l'ai déjà dit, rencontré les propriétaires ; alors vous pourrez toujours dire que nous n'avons rien fait, mais dans tous les cas à un moment donné, on se bat avec les moyens légaux que nous avons, réglementaires et surtout dans un contexte qui aujourd'hui a changé, nous ne sommes plus à l'échelle seule de la Commune.

Monsieur Thierry ANDRAU : moi j'aimerais savoir quelles sont les interventions que vous avez faites auprès de la Mairie de Fonsorbes ? Quand même, nous sommes deux Communes voisines et il y a malgré tout des relations entre celles-ci ; je trouve que l'attitude de la Commune de Fonsorbes sur ce dossier est quand même un peu bizarre.

Monsieur le Maire : vous avez un opérateur privé qui vient voir une Collectivité pour s'installer et pour développer son activité, mais après ils font leur affaire. Je veux bien tenter une polémique avec la Commune voisine de Fonsorbes, mais quel intérêt et surtout sur un opérateur privé ? Aujourd'hui, n'importe quelle

entreprise qui va décider de venir s'installer sur Saint-Lys ou sur Fonsorbes, fait ses choix en fonction de l'étude de marché, sachant que Domusvi a déjà un autre établissement qui sont les Rossignols.

Monsieur Thierry ANDRAU : donc pour vous cette situation est normale ? C'est-à-dire que la Commune de Fonsorbes n'a pas du tout averti Saint-Lys, n'a pas du tout communiqué quoi que ce soit et vous trouvez que la situation est normale ?

Monsieur le Maire : ils auraient pu le faire, bien entendu...

Monsieur Thierry ANDRAU : quand même, il y a un minimum non ! Vous êtes à la Communauté d'Agglo vous ne discutez jamais avec eux ?

Monsieur le Maire : ne croyez pas que cela n'a pas été dit à la Mairie de Fonsorbes mais...

Monsieur Thierry ANDRAU : si vous avez fait une action, j'aimerais l'entendre, j'aimerais que vous nous disiez oui j'ai contacté la maire de Fonsorbes, pour lui dire mon mécontentement, j'aimerais le savoir et je pense que les Saint-Lysiens aimeraient le savoir aussi.

Monsieur le Maire : je peux dire que je ne suis pas content mais quel intérêt ?

Monsieur Thierry ANDRAU : non mais qu'il y ait un courrier officiel, qu'il y ait quelque chose ; ne me dites pas que deux Communes voisines qui ont l'habitude de travailler ensemble ne se parle pas !

Monsieur le Maire : nous avons fait un avis sur le PLU et d'ailleurs j'avais eu une réunion avec Madame SIMEON, Maire de Fonsorbes pour lui dire que nous allions aller au bout de la démarche et faire des avis négatifs et en tout cas un avis contraire pour sa modification du PLU, parce que je n'étais pas d'accord avec ce transfert ; mais ensuite je pense qu'aujourd'hui nous sommes face à une affaire privée, nous avons regardé pour voir ce que nous pouvions proposer nous sur la Commune et surtout sur le territoire parce qu'aujourd'hui je rappelle que cette notion de développement économique est une compétence du Muretain Agglo, donc qui se travaille aujourd'hui avec eux ! Nous ne sommes plus tout seuls dans les limites de la Commune à décider, de qui viendra s'installer ou pas ! Aujourd'hui c'est différent. Je déplore comme tout le monde le départ de la maison de retraite, mais maintenant nous sommes face à un choix privé.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : vous n'avez quand même pas répondu à une partie de la question de Monsieur ANDRAU. Vous aviez parlé d'associer tout le monde à ce projet, or si on n'avait pas mis les pieds dans le plat ce soir on en n'aurait pas parlé et c'est souvent comme ça que vous faites.

Monsieur le Maire : pour vous dire quoi Monsieur REY-BETHBEDER ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : c'est quand même intéressant de savoir qu'un permis de construire est déposé à la Maison de Fonsorbes ! Ça change quoi ? Ça change que cela va être finalisé ! Donc on va rester comme ça, elle va se construire et on va dire ah oui elle est construite, voilà et c'est ça votre action ?

Monsieur le Maire : qu'est ce que vous proposez comme solution pour empêcher une construction d'un bâtiment privé ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : vous n'allez pas nous faire croire...

Monsieur le Maire : répondez à ma question Monsieur REY-BETHBEDER : qu'est ce que vous proposez pour empêcher la construction d'un opérateur privé qui veut aller sur une autre Commune ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : mais là c'est déjà trop tard, il fallait agir bien auparavant !

Monsieur le Maire : qu'est ce que vous proposez Monsieur REY-BETHBEDER ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : il y avait quelque chose de concret proposé par Monsieur TENE et Monsieur LASSEUBE qui sont deux anciens Maires, justement d'essayer de s'emparer du dossier et d'aller négocier. Vous n'avez jamais demandé l'aide de qui que ce soit ! Vous avez très bien accepté et vous essayez de nous faire croire que cette société est allée demander à Fonsorbes, moi je pense que c'est plutôt l'inverse. Il ne faut pas croire que nous sommes naïfs ; il y a une démarche de lobbying des Collectivités Locales pour récupérer des emplois. Nous à Saint-Lys vous parlez de la Communauté d'Agglomération de Muret, le développement économique : alors qu'est ce que nous allons récupérer ici ? On va perdre nos emplois et qu'est-ce que l'on a à la place, rien ! Vous allez nous faire croire qu'en siégeant à la Communauté d'Agglomération de Muret, c'est tout à fait naturel que Saint-Lys se déleste de ses activités ; je n'y crois pas.

Monsieur le Maire : il y a eu des rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental, avec l'ARS qui sont compétents pour attribuer ces listes ; cela avait été dit en réunion, cessez de dire que l'information n'est pas passée, parce que vous êtes au même niveau d'informations que nous, ni plus ni moins !

Monsieur Patrick LASSEUBE : d'abord vous n'allez pas nous faire croire que c'est sous couvert de l'Agglomération du Muretain que le problème s'est réglé, parce que pour les deux autres maisons de retraite, je parlerai celle des Rossignols, on était déjà en Communauté d'Agglo, cela n'a rien à voir avec la compétence dont vous parlez et effectivement la chose était perdue d'avance et c'est la mobilisation, mais de tous les acteurs publics, et c'est vrai qu'un Président du Conseil Général, Conseil Départemental aujourd'hui, se bouge j'allais dire à condition qu'on lui apporte « des billes »...

Monsieur le Maire : et quand c'est de sa compétence.

Monsieur Patrick LASSEUBE : mais non ! La dernière fois c'était aussi de sa compétence sur le déménagement de l'agrément, effectivement le Conseil Départemental a son mot à dire, il y en a d'autres, il y a l'ARS, donc il fallait...

Monsieur le Maire : l'agrément reste dans le territoire Monsieur LASSEUBE.

Monsieur Patrick LASSEUBE : mais non il change de Commune ! La dernière fois il partait...

Monsieur le Maire : sortons de cette vision archaïque des limites de la Commune, il reste sur le territoire !

Monsieur Patrick LASSEUBE : permettez-moi de vous dire que la dernière fois les Rossignols quittaient Saint-Lys pour aller à Seysses ! Ce n'est pas le même territoire ? Alors attention à ce que vous dites...

Monsieur le Maire : Monsieur LASSEUBE c'était il y a combien de temps ?

Monsieur Patrick LASSEUBE : ah bah évidemment il fallait être là mais moi je n'y étais pas.

Monsieur le Maire : c'était il y a combien de temps ? Le contexte a changé et a évolué, nous ne sommes plus du tout face aux mêmes contraintes aujourd'hui, donc sortons...

Monsieur Patrick LASSEUBE : là-dessus, vous avez cédé facilement alors même si le contexte a changé, ça je vous l'accorde...

Monsieur le Maire : ah quand même !

Monsieur Patrick LASSEUBE : mais n'empêche on perd les emplois, parce que vous dites qu'ils sont déménagés, mais bien sûr ils sont déménagés, mais quand il y a aura du recrutement on s'adressera d'abord à Fonsorbes, ce qui est normal sur la proximité de l'emploi, on ne s'adressera pas à Saint-Lys et petit à petit le nombre d'emplois des Saint-Lysiens qui travaillent aujourd'hui dans cette maison de retraite diminuera et à terme nous perdrons effectivement cette attractivité. Donc même si le contexte a changé, il y a une chose qui n'a pas changé, c'est le donnant donnant et ça quand on est fort dans une Communauté d'Agglomération, quand on est Maire et que l'on est fort, quand on a une équipe soudée, on demande des compensations à l'équivalent.

Monsieur le Maire : Monsieur LASSEUBE s'il vous plaît !

Monsieur Patrick LASSEUBE : non non de voir que me traitez par le mépris...

Monsieur le Maire : je ne vous traite pas par le mépris, arrêtons de dire qu'il y a des compensations. Autrefois la compétence développement économique n'était pas transférée à l'Agglomération du Muretain ; aujourd'hui elle se travaille avec l'ensemble des 26 Communes, il y a d'autres enjeux, il y a des enjeux de territoire de PLU qui n'existaient pas auparavant ; le contexte a changé Monsieur LASSEUBE, les choses et la réglementation ont changé !

Monsieur Patrick LASSEUBE : puisque le contexte a changé puisque vous siégez avec Madame le Maire de Fonsorbes, vous avez été d'accord à un moment donné, en Comité, en Commission ou en réunion des Maires de l'Agglo, quelque part vous avez accepté ce départ de Saint-Lys, ou alors si vous ne l'avez pas accepté, on l'a fait dans votre dos, ce que j'ose ne pas croire et dire que vous n'étiez pas courant non plus !

Monsieur le Maire : c'est un projet privé Monsieur LASSEUBE.

Monsieur Patrick LASSEUBE : non non en tant que Maire vous avez été d'accord pour que cela parte à Fonsorbes.

Monsieur le Maire : et si on veut aller aussi loin Monsieur LASSEUBE, puisque l'on est dans les reproches, quand vous-même vous avez accepté le tracé de la déviation de Saint-Lys, comment cela se fait que d'un côté de la

déviations on trouve une zone économique à Fonsorbes et que nous on est restés en zone agricole ? Pourquoi le dossier n'a pas été défendu à ce moment-là ? On peut aller dans les reproches Monsieur LASSEUBE, on peut y aller et dire que vous n'avez pas fait ce qu'il fallait. Aujourd'hui, il y a des situations qui sont prises en compte, il faut traiter avec, je vous vois rigoler Monsieur REY-BETHBEDER, mais à un moment donné c'est facile de jeter la pierre et dire que rien n'est fait, vous êtes mauvais, vous n'êtes pas soudés, vous êtes un Maire faible etc.

(Monsieur Patrick LASSEUBE non enregistré car non appuyé sur le micro)

Monsieur le Maire : mais bien sûr qu'ils le verront c'est tout vu Monsieur LASSEUBE et ils le verront absolument, nous sommes d'accord ! Donc cessons ces reproches de pacotilles, qui n'amènent strictement rien à personne et qui surtout ne font avancer ni la Commune ni le territoire et ce ne sont pas les guerres de clocher qui feront avancer notre territoire.

Monsieur Thierry ANDRAU :

Question : la Maison de Santé : vous nous avez proposé qu'une société de conseil soit mandatée pour étudier le dossier. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : nous avons lancé, comme vous avez pu le voir dans les informations du Maire, la phase 2, donc il y a une équipe de professionnels s'est constituée, nous jouons notre rôle de facilitateur, d'accompagner les professionnels de santé donc le cabinet travaille avec l'ensemble des professionnels et ils sont en train de déposer un nouveau projet de maison de santé auprès de l'ARS, Monsieur LARRIEU vous pouvez peut-être amener quelques précisions.

Monsieur Patrice LARRIEU : effectivement le cabinet ACA MSP accompagne les professionnels de santé dans le cadre de la construction du projet de santé, dans lequel nous ne sommes pas impliqués ; c'est un projet de santé qui doit être fait et mis au point uniquement par les professionnels de santé, eux-mêmes. C'est là qu'il est important qu'ils soient coachés et accompagnés par un cabinet spécialisé en la matière. La dernière réunion a eu lieu le 26 juin à l'ARS, je puis vous dire que l'ARS a validé le projet, en tout cas en première approche, sachant que maintenant ce qu'il faut c'est le projet immobilier, puisque là on est dans le projet de santé des professionnels. Le projet immobilier est enclenché maintenant avec le spécialiste à l'intérieur de ce cabinet de la partie immobilière qui va travailler là-dessus, juillet, août et qui normalement doit présenter son projet au groupe des professionnels de santé, début septembre. Il doit être présenté aussi et soutenu fin septembre devant l'ARS pour qu'il soit validé de la même manière que le projet de santé qui aujourd'hui est validé.

Monsieur le Maire : aujourd'hui, il y a entre 20 à 25 de professionnels de santé, dont 3 médecins qui sont intéressés pour participer au projet et monter la structure. Ensuite, comme l'a dit Monsieur LARRIEU, on travaille avec eux sur leur projet immobilier, puisqu'aujourd'hui la Région permet par le biais des subventions et des montages qui sont faits, aux opérateurs privés de bénéficier de subventions publiques. Ce sont des montages qui se font et qui fonctionnent plutôt bien. Dernier point que l'on me souligne : effectivement l'association qui va porter ce projet a été créée il y a à peu près 1 mois. Nous, nous sommes facilitateurs et on suit ça mais c'est vraiment l'affaire des professionnels de santé, qui reviendront vers nous une fois qu'ils auront un peu avancé sur la façon dont ils veulent fonctionner.

Monsieur Patrick LASSEUBE : j'ai écouté avec attention les informations qui sont intéressantes et importantes. Si je comprends bien il faut attendre septembre pour que les choses soient validées par les personnels de santé. Est-ce que l'on peut escompter un retour vers le public, comme la réunion qui avait eu lieu la dernière fois, d'ici la fin de l'année ? Si tout va bien, si le calendrier que Patrice LARRIEU a évoqué, s'il est tenu, on pourrait quand même pouvoir avoir un retour public du dossier, une fois qu'il est ficelé bien sûr, mais dans quelle période ? Est-ce que vous avez une estimation là-dessus ? Deuxième question, cela m'évitera de reprendre la parole : j'ai bien vu l'investissement de la part communale dans le projet, qui se chiffre donc à 24 600 euros, puisque l'on a déjà donné 6 000 euros...

Monsieur le Maire : exactement.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je voulais savoir si ce projet était basé sur Saint-Lys, vous allez me dire que je fais une obsession sur Saint-Lys, oui peut-être mais je pose la question, si je peux avoir une réponse mais ce n'est pas obligatoire, mais est-ce que ce projet est basé sur Saint-Lys ou sur un territoire différent ? Merci.

Monsieur Patrice LARRIEU : dans l'état actuel des choses effectivement le projet est positionné sur Saint-Lys. Par contre, cela n'exclue pas dans l'avenir et dans le temps, qu'il puisse y avoir des liaisons qui se créent avec les médecins ou avec les professionnels de santé des alentours. Je précise aussi qu'il y a une enveloppe de 25 000 euros qui a été accordée par l'ARS, lors du rendez-vous du 26 juin, pour justement participer à ces réflexions et aux travaux qui sont en cours à l'heure actuelle.

Monsieur Thierry ANDRAU :

Question : le tableau des effectifs : voilà plusieurs Conseils Municipaux que nous vous posons régulièrement la question concernant le tableau des effectifs avec les postes ouverts, les postes pourvus. Lors du dernier Conseil Municipal vous nous avez dit d'attendre que les effectifs se stabilisent. Et nous vous avons demandé si vous aviez une date prévisionnelle de « stabilisation » pour qu'enfin nous ayons l'information demandée. Pour notre part, nous pensons qu'il serait logique de fermer les postes qui ne servent à rien et d'attendre que ceux-ci soient nécessaires pour la Collectivité. Cela ajouterait de la transparence à la gestion du personnel. Après nous savons Monsieur le Maire que les effectifs bougent beaucoup depuis octobre 2016. Que se passe-t-il ?

Monsieur le Maire : en réponse au tableau des effectifs...

Monsieur Thierry ANDRAU : à Monsieur TENE.

Monsieur le Maire : donc effectivement à Monsieur TENE, oui : vous avez vu tout à l'heure que nous avons passé une délibération pour l'ouverture d'un poste de rédacteur, qui va être occupé par notre future responsable RH début septembre. A partir de là, il y aura c'est sûr, d'ici la fin de l'année, un tableau des effectifs précis avec effectivement une délibération de fermeture et de nettoyage ; ça va être un des premiers objectifs qui va être donné, de tout un tas de postes qui sont ouverts aujourd'hui et qui seront fermés.

Monsieur Thierry ANDRAU : c'est enregistré ?

Monsieur le Maire : absolument et donc de fournir même un tableau pour l'ensemble de la Collectivité afin d'avoir quelque chose de précis et à chaque fois qu'il y aura une délibération qui concernera le personnel, le tableau des effectifs de la Collectivité sera fourni, voire même revoté en délibération complémentaire ; ça sera dans les objectifs fixés pour répondre à votre question. Quant aux effectifs qui bougent, oui c'est vrai que depuis octobre 2016, ils bougent ce n'est pas forcément fini, mais c'est la vie d'une Collectivité qui bouge un peu plus qu'auparavant, c'est vrai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 42.

Secrétaire de Séance

Fabrice PLANCHON

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

25/25